

Photos d'identité

Dernière mise à jour le 18 juin 2017

FORMAT

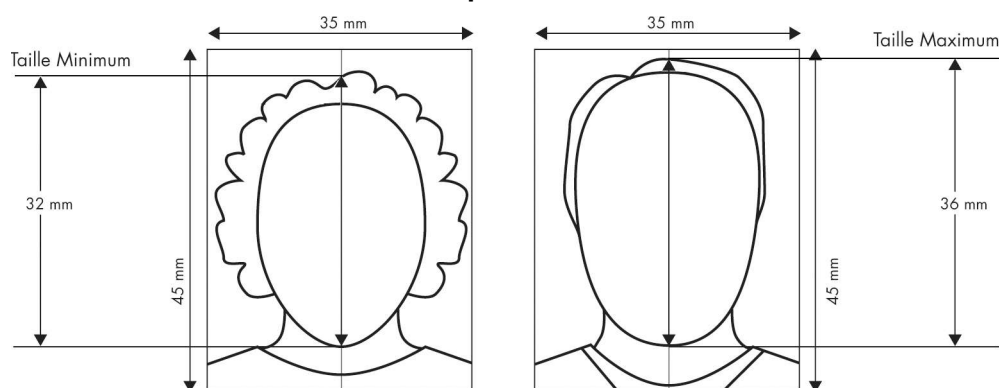
Les photos d'identité :

- peuvent être en couleur ou en noir et blanc ;
- doivent obligatoirement être d'un format **3,5 cm x 4,5 cm**.

Le portrait doit être représenté de telle manière que **seul le haut des épaules** (ou la base du cou) soit **visible**.

La **taille du visage** doit être comprise **entre 32 mm et 36 mm** ou doit occuper **70 à 80%** du cliché.

Le visage doit être correctement **centré sur la photo**.



QUALITE DES PHOTOS ET ATTITUDES

La luminosité et le contraste doivent faire apparaître la **couleur naturelle de la peau**.

Il ne doit **pas** y avoir **de reflets de flash** sur tout ou partie du visage et **pas d'yeux rouges**.

L'**expression** du visage doit être **neutre et la bouche fermée**, sans cheveux devant les yeux.

Le visage doit être représenté **strictement de face**.

Les deux côtés du visage doivent apparaître clairement.

Les **poses stylisées** (regard par-dessus l'épaule, tête penchée...) sont **proscrites**.

La tête doit apparaître nue sans couvre-chef ni foulard, serre-tête et autres objets décoratifs. Il n'existe aucune dérogation à cette prescription.

Si vous portez des **lunettes**, vous n'êtes pas obligé de les porter sur les photographies.

En revanche, si vous les portez, elles doivent laisser apparaître clairement vos yeux

- ↯ pas de verres foncés
- ↯ pas de reflet de flash sur les verres
- ↯ la monture ne doit pas cacher une partie de vos yeux
- ↯ des montures légères sont souhaitables

Les photographies numérisées sont refusées.